

www.pajemploi.urssaf.fr

Entre l'employeur :

- 1 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
..... Ville : Code postal :
N° de téléphone :
N° Employeur :

et le ou la salarié(e) :

- 2 Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom :
Adresse :
Ville : Code postal : N° de téléphone :
N° de Sécurité sociale : ... / / / / /

3 Organismes de retraite et de prévoyance

Les institutions compétentes en matière de retraite et prévoyance sont :

- 4 **IRCEM Retraite** - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)
IRCEM Prévoyance - 261, avenue des Nations Unies - 59 672 ROUBAIX Cedex 1 - Tél. 0980 980 990 (appel non surtaxé)

Les termes du contrat

- 5 Ce contrat à durée déterminée est conclu en application de l'article L.1242-2 et suivants du code du travail.
Les dispositions de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur s'appliquent. L'employeur remet un exemplaire de cette convention à la salariée ou s'assure que celle-ci en possède un à jour.

Motif du recours à un contrat à durée déterminée :

Le CDD est conclu en raison
.....
(en cas de remplacement, préciser l'identité de la personne remplacée) :
.....
.....

6 Lieu habituel de travail :

Le ou la salariée sera amenée à exercer sa fonction en alternance au domicile de :

M et Mme :
Adresse :
..... Ville : Code postal :

Et de :

M et Mme :
Adresse :
..... Ville : Code postal :

7 Durée du contrat

Ce contrat est conclu à compter du : / / jusqu'au / /

Ou

Ce contrat est conclu pour la durée de l'absence de Mme

et pour une durée minimale de

Il prendra fin au retour de Mme à son poste de travail.

8 Période d'essai

La durée de la période d'essai est dejour(s).

9 Nature de l'emploi :

Garde du ou des enfant(s)

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Nom : Prénom :

Né(e) le :

Nom : Prénom :

Né(e) le :

10 Emploi exercé et échelle (cocher l'emploi et les tâches effectuées) :

Baby-sitter niveau 1

Garde d'enfants (A) niveau 3

Baby-sitter niveau 1

S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans

Nettoyer les espaces de vie ou des enfants

Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs

Garde d'enfants (B) niveau 3

S'occuper d'un ou plusieurs enfants, de plus ou moins 3 ans

Nettoyer les espaces de vie ou des enfants

Surveiller un ou plusieurs enfants dans la réalisation des devoirs

Entretenir le linge d'un ou plusieurs enfants

Autres tâches effectuées :

.....
.....

Si l'employé(e) effectue d'autres tâches familiales ou ménagères, celles-ci sont du travail effectif.

11 Horaires de travail hebdomadaire

Nombre d'heures de travail effectif : / semaine, réparti comme suit :

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Lieu de garde
Heure d'arrivée h h h h h h h
Heure de départ h h h h h h h
Durée travail effectif h h h h h h h

La durée du travail s'entend du total des heures effectuées au domicile de l'une et de l'autre famille. Toutes ces heures ont le caractère de travail effectif. (art 15 CCN).

Périodicité de relevé de situation si horaire irrégulier :

12 Jour de repos hebdomadaire :

Modalités particulières (s'il y a lieu) :

.....

13 Jours fériés

Jours fériés travaillés : 1^{er} janvier 8 mai 14 juillet 11 novembre
 Lundi de Pâques Jeudi de l'Ascension 15 août 25 décembre
 1^{er} mai Lundi de Pentecôte 1^{er} novembre

14 Rémunération (art. 20 CCN)

Chaque famille rémunère les heures effectuées à son domicile selon les modalités définies au contrat de travail (art 4 CCN).

Salaire horaire brut : avant déduction des cotisations salariales.

Salaire horaire net : après déduction des cotisations salariales.

Salaire mensuel de base

a) Si les horaires sont réguliers (à temps complet ou à temps partiel), le salaire est mensualisé :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €

* (salaire horaire brut x nbre d'heures de travail effectif par semaine x 52 semaines) ÷ 12

b) Si les horaires sont irréguliers, le salaire est calculé, à partir du salaire horaire brut, en fonction du nombre d'heures de travail effectif décomptées dans le mois :

Salaire mensuel brut* : € Salaire mensuel net : €

* (salaire horaire brut x nb d'heures de travail effectif par mois)

Consultez le salaire minimum

NB : Les heures de travail effectif effectuées au delà de 40h/semaine sont des heures supplémentaires. Elles sont rémunérées ou récupérées avec une majoration de 25 % (pour les 8 premières) et de 50 % (pour les suivantes).

15 Congés payés

La date des congés payés est fixée par les deux employeurs d'un commun accord de telle sorte que le salarié bénéficie d'un congé légal réel (art 4 CCN).

Délai de prévenance pour fixer les congés :

Si le régime des congés applicables ne permet pas à la salariée en CDD de prendre ses congés, elle a droit à une indemnité compensatrice de congés payés.

16 Indemnités kilométriques

Si le ou la salarié(e) utilise son véhicule : € / Km (art. 20-e CCN)

17 Prestations en nature

Nourriture : € / repas

Logement : € / mois

Les prestations en nature fournies seront déduites de la rémunération nette (art. 20-a 5 CCN).

18 Date de paiement de la rémunération :

.....

Clauses particulières :

- Congés liés aux contraintes professionnelles de l'employeur :
- Évolution possible des tâches, des horaires :
- Logement de fonction :
- Autres :

19 Indemnité de fin de contrat

La salariée a droit à une indemnité de fin de contrat (appelée également indemnité de précarité).

Signature de l'employeur
(précédée de « Lu et approuvé »)

Signature du salarié
(précédée de « Lu et approuvé »)

À....., le / /

À....., le / /